

NOMBRE D'ADJOINTS ET CHIFFRE D'AFFAIRES

L'arrêté du 27 Juillet 2011 (J.O. du 27 Juillet 2011) fixe le nouveau barème de calcul de Pharmaciens obligatoires en fonction du Chiffre d'Affaires :

CHIFFRE D'AFFAIRES HT	NOMBRE DE DIPLOMES DE PHARMACIENS OBLIGATOIRES
CA < 1 300 000€	1
1 300 000€ < CA < 2 600 000€	2
2 600 000€ < CA < 3 900 000€	3
CA > 3 900 000€	1 diplôme par tranche de 1 300 000€ supplémentaires